



Région wallonne

09 JUL. 2003

ARRETE MINISTERIEL du **CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/LS 258 dit « GRAINETERIE TASSIGNON » A BRAINE-LE-COMTE.**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Braine-Le-Comte du 4 juin 1999 demandant la désaffectation du site n° SAE/LS 258 dit « Graineterie Tassignon » à Braine-Le-Comte;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS 258 dit « Graineterie Tassignon » à Braine-Le-Comte, comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Braine-Le-Comte, 1ère division, section H, n° 64y2, et repris au plan n° SAE/LS 258 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de BRAINE-LE-COMTE pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :
 - SPRL Etablissement Tassignon
 - rue du Poseur, 29
 - 7090 BRAINE-LE-COMTE

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le

09 JUL. 2003

Pour copie conforme

26 AOUT 2003

Michel FORET.